

VI-03

INSTITUT INTERNATIONAL DES ASSURANCES
B. P. 1575 YAOUNDE

IMPACT DE LA C.N.R. SUR LE MARCHÉ CAMEROUNAIS D'ASSURANCE :

-SA CONTRIBUTION DANS L'ACCROISSEMENT DE LA RETENTION NATIONALE

Rapport de Stage présenté par

Mr NOUKE Bruno

Stagiaire de la 6^e promotion du Cycle Supérieur de l'I.I.A.,

Sous l'encadrement de Monsieur BIOUELE ROGER NANGA
Chef de Service Rétrocession à la CNR

(Octobre 1983)

INSTITUT INTERNATIONAL DES ASSURANCES
B. P. 1575 YAOUNDE

IMPACT DE LA C.N.R. SUR LE MARCHÉ CAMEROUNAIS D'ASSURANCE

SA CONTRIBUTION DANS L'ACCROISSEMENT
DE LA RETENTION NATIONALE

Rapport de Stage présenté par

Mr NOUKE Bruno

Stagiaire de la 6^e promotion du Cycle Supérieur de l'I.I.A.,

Sous l'encadrement de Monsieur BIOUELE ROGER NANGA

Chef de Service Rétrocession à la CNR

(Octobre 1983)

AVANT - PROPOS

Ce rapport a été rédigé à l'issue d'un stage pratique de dix semaines que nous avons effectué à la Caisse Nationale de Réassurance du Cameroun, du 1er août au 15 octobre 1983, dans le cadre de notre formation au cycle supérieur de l'Institut International des Assurances de Yaoundé.

Ce stage a essentiellement consisté en un survol des différents services techniques de la CNR (en moyenne une semaine par service). Aussi, les lacunes qui pourraient apparaître à travers notre analyse seraient surtout imputables au peu de temps dont nous avons disposé pour approfondir le travail effectué dans ces services.

Néanmoins, ce séjour à la CNR nous a donné l'occasion, après une année d'études théoriques à l'Institut, de nous familiariser avec la pratique technique et commerciale de la réassurance, et de nous frotter aux réalités de la profession.

La Caisse Nationale de Réassurance est un établissement public à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Elle a été créée par la loi n° 65/LF/10 du 22 mai 1965. Cependant, à cause des difficultés d'ordre administratif, financier et technique inhérentes à une telle entreprise, le décret d'application de cette loi n'a été signé que le 8 avril 1968 avec effet rétroactif au 01/01/1968. C'est donc à cette date que la CNR a commencé ses activités. Sa mission est alors (Article 3 de la loi) :

- la réassurance obligatoire des organismes d'assurance agréés au Cameroun ;
- la réassurance conventionnelle de tous organismes d'assurance et de réassurance ;
- la rétrocession à tous organismes de réassurance ;
- toutes opérations se rattachant à ces activités.

La CNR a aujourd'hui quinze ans d'existence effective et sa structure, qui a beaucoup évolué, peut être schématisée par l'organigramme ci dessous, en vigueur actuellement, et dont les postes sont pourvus progressivement.

.../...

CONSEIL D'ADMINISTRATION

INFORMATIQUE
**

DIRECTION GENERALE
- Directeur Général
- Directeur G. Adjoint

SECRETARIAT D.G.

DIRECTION ADM. ET FIN.
- Directeur
- Directeur Adjoint

DIRECTION REASSURANCE
- Directeur
- Directeur Adjoint *

S/DIRECT. ADM. GE.
- Sous-Directeur

S/DIRECT. COMPT.
- Sous-Directeur

S/DIRECT. ACCEP.
- Sous-Directeur*

S/DIRECT. TECH.
- Sous-Directeur

S/DIRECT. RETRO.
- Sous-Directeur*

SCE PER-
SONNEL
Chef
SCE

SCE ADM.
GENERALE
Chef
SCE

SCE JTTA.
GENERALE
Chef
SCE

SCE CPTA
TECHNIQ.
Chef
SCE

SCE AC-
CEPTAT.
EXTER.
Chef SCE

SCE AC-
CEPTAT.
INTER.
Chef SCE

SCE
VIE
Chef
SCE

SCE
TRAITES
Chef
SCE

SCE STAT
& AFF.
FACULT.

SCE ACC.
TRANSP.
AVIATION
Chef SCE

SCE INC.
ET RIS.
DIVERS
Chef SCE

BUREAU COPTA
MATIERES

BUREAU RELAT.
PUBLIQUES

BUREAU CPTA
RETROCESSION

BUREAU CPTA
TECHNIQUE

BUREAU AFFAIRES
CONVENTIONNELLES

BUREAU AFFAIRES
LEGALES

BUREAU TRANSP.
AVIATION

BUREAU
ACCIDENTS

* non encore pourvu

** encore inexistant

A l'époque de la création de la CNR, le marché camerounais d'assurance était monopolisé par une pléthore d'organismes d'assurance (89 à l'accession du Cameroun à l'indépendance) dont aucune de nationalité camerounaise. Ces organismes qui représentaient des sociétés d'assurance étrangères, jouaient en réalité le rôle d'agents généraux et de courtiers d'assurance. Ils servaient alors de bureaux de souscription, la gestion des risques étant entièrement faite au siège des compagnies mères en Europe. Le contrôle de l'Etat sur l'activité de ces organismes était difficile, et chaque année une masse importante de primes était dirigée vers l'Europe (776 Millions en 1960), sans autre contrepartie que les règlements de sinistres tristement réputés pour leurs graves lenteurs. L'Etat Camerounais ignorait ainsi tout de son marché, et l'épargne collectée par l'assurance sur le marché national était orientée vers le financement des économies européennes.

C'est dans ce contexte et pour remédier à cette triste situation que les pouvoirs publics camerounais décident en 1965, de créer un organisme de réassurance légale : la Caisse Nationale de Réassurance. L'esprit des objectifs assignés à cet organisme d'Etat est double :

- rassembler les statistiques sur le marché (permettant par là aux autorités de décider en conséquence d'une politique nationale en matière d'assurance) ;

- favoriser par la voie des acceptations légales et conventionnelles l'accroissement des souscriptions au niveau des assureurs, et une rétention nationale plus substantielle.

C'est pourquoi il nous paraît opportun de nous arrêter un instant pour nous demander si ces objectifs sont convenablement poursuivis, et en particulier si le rôle joué par la CNR sur le marché camerounais va dans le sens d'un renforcement de la rétention nationale. Tel est le thème de notre rapport de stage.

Mais au préalable, nous tenons à exprimer sincèrement notre reconnaissance et notre profonde gratitude à tout le personnel de la CNR.

.../...

Nos remerciements vont d'abord aux principaux dirigeants de la CNR qui ont bien voulu nous admettre au sein de leur organisme.

Ils s'adressent ensuite aux différents cadres et responsables qui, malgré leurs multiples occupations, ont toujours répondu favorablement à nos nombreuses sollicitations.

Enfin, nous n'oublions pas les autres agents qui à chaque occasion, ont donné le meilleur d'eux-mêmes pour nous apprendre ce qu'ils savent faire à la CNR, et nous fournir des renseignements indispensables.

INTRODUCTION

=====

I N T R O D U C T I O N

Les statuts de la CNR lui permettent de prendre en réassurance deux types d'affaires sur le marché camerounais d'assurance :

- les affaires légales
- et les affaires conventionnelles.

- Les affaires légales sont règlementées et rendues obligatoires par la loi. En vertu des dispositions de la loi n° 65/LF/10 portant création de la CNR, les organismes d'assurance agréés sur le territoire camerounais sont obligés de céder à la Caisse Nationale de Réassurance une partie de tous les risques qu'ils souscrivent. La CNR à son tour accepte ces risques (qu'ils soient bons ou mauvais) et prend en charge le même pourcentage des sinistres qui les frappent. Le taux de la cession légale a été fixé à 25 % maximum par la loi du 22 mai 1965, mais celui actuellement en vigueur est de 10 % ; il a été précisé par le décret n° 70/DF/232 du 23 mai 1970.

Les affaires légales représentent les plus anciennes et les plus importantes dans le portefeuille d'acceptations intérieures de la CNR.

- Les affaires conventionnelles résultent des accords contractuels entre la CNR et les cédantes. Ces affaires ne sont entrées dans le portefeuille de la CNR qu'en 1974 (mises à part les relations contractuelles particulières avec l'AMACAM datant de 1970) avec la création des sociétés d'assurance de droit local qui sont, en plus de l'AMACAM :

- la SOCAR (Société Camerounaise d'Assurance et de Réassurance)
- la CCAR (Compagnie Camerounaise d'Assurance et de Réassurance)
- la SNAC (Société Nouvelle d'Assurance du Cameroun)
- la GREACAM (Guardian Royal Exchange Assurance-Cameroon)

Ces sociétés, à la différence des premiers organismes d'assurance opérant sur le marché, sont dotées de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, et dont peuvent dépasser le cadre de la cession légale pour pratiquer de la réassurance conventionnelle. Ce n'est qu'à

.../...

partir de cette date que la CNR a cessé d'être exclusivement un organisme de réassurance légale pour devenir un réassureur professionnel.

Les acceptations intérieures représentent souvent des engagements énormes ; par exemple, les seuls 10 % que la CNR reçoit en cession légale sur l'affaire Incendie CELLUCAM, représentent un engagement de plus de 8 milliards F.CFA. C'est pourquoi, compte tenu de ses capacités financières, la CNR procède à la rétrocession d'une partie de ces acceptations.

Cette rétrocession ne risque-t-elle pas de faire de la CNR un organisme qui reçoit d'une main (des cédantes locales) et redonne de l'autre (aux retrocessionnaires), et par là-même de l'écarter de son objectif de favoriser une rétention nationale plus substantielle ?

Afin de tenter de répondre à cette question, nous allons articuler notre étude autour de deux grands points :

- la rétrocession des affaires acceptées par la CNR
- les acceptations extérieures de la CNR.

.../...

TITRE I

LA RETROCESSION DES AFFAIRES ACCEPTEES
PAR LA CNR SUR LE MARCHE CAMEROUNAIS

TITRE I. LA RETROCESSION DES AFFAIRES ACCEPTEES
PAR LA CNR SUR LE MARCHE CAMEROUNAIS

La rétrocession est pour la CNR l'opération qui consiste à replacer auprès d'autres réassureurs, appelés rétrocessionnaires, une partie des affaires acceptées. Cette opération trouve sa justification sur les plans technique et commercial :

Techniquement, il s'agit de dégager la CNR des engagements dépassant sa capacité de conservation, d'équilibrer son portefeuille et d'éviter des cumuls d'engagements sur le marché intérieur.

Commercialement, l'opération de rétrocession permet à la CNR de recevoir, en contrepartie, des affaires conventionnelles sur les marchés extérieurs, par le biais de certains accords de réciprocité.

Comment s'opère la rétrocession des affaires acceptées, et quelle rétention en résulte pour la CNR ?

CHAPITRE 1 : MECANISME ET IMPORTANCE DES OPERATIONS DE RETROCESSION

Section 1 : MECANISME DES OPERATIONS DE RETROCESSION

A la CNR, le mécanisme de la rétrocession diffère selon qu'il s'agisse d'affaires légales ou d'affaires conventionnelles.

Paragraphe 1 : RETROCESSION DES AFFAIRES LEGALES

Pour ses acceptations légales, la CNR détermine risque par risque le maximum d'engagement qu'elle entend conserver, et replace le surplus auprès des rétrocessionnaires sous forme des traités de rétrocession ou de cessions facultatives.

La rétrocession des acceptations légales de la CNR s'opère le plus souvent en quote-part et en excédent de sinistre et pour certains risques en excédent de pleins.

.../...

La rétrocession en quote-part (QP) consiste à faire participer le rétrocessionnaire dans la même proportion aux primes et sinistres du réassureur.

La rétrocession en excédent de sinistre (XL) consiste à faire participer le rétrocessionnaire aux sinistres du réassureur dépassant un certain montant appelé priorité ou franchise du réassureur. La priorité du réassureur représente le montant maximum de sinistre qu'il entend supporter. Toutes les tranches de sinistre supérieures à ce montant sont prises en charge par les rétrocessionnaires en XL.

La rétrocession en excédent de pleins consiste à faire participer le rétrocessionnaire aux affaires dépassant le plein de conservation du réassureur, celui-ci pouvant varier d'une branche d'assurance à une autre, et selon la nature propre du risque considéré.

A) - La Rétrocession des affaires Incendie et Risques Annexes

En affaires légales Incendie et Risques Annexes, le plein de conservation de la CNR est de F.CFA 100 000 000 (soit F.CFA 1 000 000 000 à la base) depuis le 1er janvier 1981. En 1981, elle en conservait 80 % pour propre compte et rétrocédait 20 % en quote-part. Depuis 1982, sa rétention a diminué et ne porte plus que sur 50 % du plein, les rétrocessionnaires quote-part voyant ainsi leur part portée de 20 à 50 % ;

Ces affaires sont également placées en excédent de pleins. En effet, la CNR a deux excédents de pleins pour ses acceptations légales Incendie. Le premier excédent porte sur 7 pleins de F.CFA 100 000 000, et le second sur 9 pleins de F.CFA 100 000 000.

Enfin un excédent de sinistre protège la rétention de la CNR sur ses affaires légales et conventionnelles Incendie. La priorité de la CNR est de F.CFA 75 000 000 par évènement depuis le 1er janvier 1981, et l'engagement maximum des rétrocessionnaires est de F.CFA 475 000 000 par évènement.

.../...

B) - Rétrocession des Affaires Risques Divers

(Accidents, Vol, Dégâts des eaux, Bris de Glaces...)

Le plein de conservation de la CNR est de F.CFA 20 000 000 (soit F.CFA 200 000 000 à la base). Elle en conserve 50 % pour propre compte et rétrocède 50 % en quote-part.

En outre, pour les seules affaires Accidents, la CNR est protégée par un XL Catastrophe. Sa priorité est de F.CFA 10 000 000 par événement, et la garantie du traité est de F.CFA 60 000 000 par événement depuis 1981.

C) - Rétrocession des Affaires Engineering

Le plein de conservation de la CNR est F.CFA 250 000 000 (soit F.CFA 2 500 000 000 à la base) depuis le 1er janvier 1981. Elle ne conserve pour propre compte que 10 % de ce plein et rétrocède 90 % en quote-part.

D) - Rétrocession des Affaires Maritimes et Transports

(Transports Facultés, Valeurs, Risques de guerre)

Depuis 1978, le plein de conservation de la CNR est de F.CFA 80 000 000 par police. Jusqu'en 1980, elle en conservait 25 % pour propre compte et rétrocédait 75 % en quote-part.

Depuis le 1er janvier 1981, sa rétention est portée à 50 %.

En outre, pour les seules affaires Transports Facultés, la CNR et ses rétrocessionnaires quote-part sont protégés par un XL pour compte commun (XL PCC). La franchise à charge de la CNR et de ses rétrocessionnaires quote-part est de F.CFA 120 000 000 par événement, et la garantie du traité XL PCC est de F.CFA 200 000 000 depuis 1981.

E) - Les Affaires Aviation

Pour les affaires légales Aviation, la CNR se réassure en quote-part à 95 %. Depuis 1981, son plein de conservation est de :

.../...

- F.CFA 35 000 000 pour les corps
- F.CFA 60 000 000 pour la RC passagers
- F.CFA 50 000 000 pour la RC aéroport
- F.CFA 5 000 000 pour l'individuelle accident
- F.CFA 100 000 000 pour la RC complémentaire
- F.CFA 500 000 000 pour la RC collision

F) - Rétrocession des Affaires Automobile et Responsabilités Civiles Diverses

Pour ces affaires, la CNR est couverte par deux tranches d'excédent de sinistre. Depuis le 1er janvier 1982, la franchise de la CNR est de F.CFA 2 500 000 par événement, correspondant à un sinistre original de F.CFA 25 000 000. La garantie du premier excédent est de F.CFA 22 500 000 par événement, correspondant à un sinistre original de F.CFA 250 000 000. Pour le second excédent, la garantie est illimitée après F.CFA 25 000 000.

Il arrive souvent que pour certains risques, les traités de rétrocession de la CNR n'absorbent pas entièrement ses acceptations. Dans ces cas, la CNR recourt à la cession facultative. Cette forme de placement concerne généralement les affaires Incendie et Risques Annexes, Maritimes et Transports (corps), Engineering, Aviation.

Paragraphe 2 : RETROCESSION DES AFFAIRES CONVENTIONNELLES

On distingue aujourd'hui deux périodes dans la rétrocession des affaires conventionnelles locales. En effet, à partir du 1er janvier 1981, la CNR a profondément modifié la méthode de rétrocession de ces affaires.

.../...

10

A) - Rétrocession des Acceptations Conventionnelles
avant 1981

Pour ses affaires conventionnelles locales, la CNR procédait jusqu'au 31 décembre 1980 à une rétrocession cédante par cédante et traité par traité. En effet, elle déterminait sur chaque traité d'une cédante la mesure de sa rétention et rétrocédait le surplus.

Ainsi, pour les seules affaires Incendie et Risques Annexes par exemple, la CNR avait en 1980 les traités de rétrocession suivants :

- quote-part de 50 % sur la part de 52,25 % que la CNR reçoit sur le traité quote-part Incendie de la SOCAR ;

- quote-part de 50 % sur la part de 52,25 % que la CNR reçoit sur le traité XL Incendie de la SOCAR ;

- quote-part de 75 % sur la part de 19 % que la CNR reçoit sur le traité QP Incendie de la CCAR ;

- quote-part de 75 % sur sa part de 19 % du traité XL Incendie de la CCAR ;

- quote-part de 75 % sur sa part de 19 % du traité excédent de pleins de la CCAR ;

- quote-part de 75 % portant sur une part de 35 % que la CNR reçoit sur le traité excédent de pleins de l'AMACAM.

La CNR conservait entièrement les affaires SNAC et GREACAM en raison de sa maigre participation dans ces affaires 10% pour la SNAC depuis 1980 et 12,5 % pour la GREACAM. De la même façon, la CNR avait pour les autres affaires de nombreux traités de rétrocession. Cette multitude de traités alourdissait la gestion de ces affaires. Les comptes de rétrocession étaient multiples ce qui rendait les travaux fastidieux et longs. Il était alors difficile de respecter les délais d'envoi des comptes stipulés dans les conventions. Pour remédier à ces inconvénients, la CNR a repensé dès 1981 la méthode de rétrocession de ses acceptations conventionnelles.

.../...

B) - La Nouvelle Formule de Rétrocession des Acceptations
Conventionnelles

Depuis le 1er janvier 1981, la CNR procède à une rétrocession par pools, c'est-à-dire à une rétrocession par branche toutes cédantes confondues. Désormais, on ne distingue plus ni les cédantes ni la forme des traités de réassurance faisant l'objet de la rétrocession. Cette nouvelle formule présente des avantages certains. On peut par exemple établir les comptes trimestriels de rétrocession même si une seule cédante a envoyé ses comptes de réassurance, ceux en retard étant incorporés au compte du trimestre suivant. Ceci permet de réduire les retards dans l'envoi des comptes. De plus grâce au système de pourcentage maximum de rétrocession par pool, la CNR peut réduire ce pourcentage autant que possible et donc accroître sa rétention sur les traités à résultats satisfaisants.

Les pools qui ont été constitués sont : le pool Incendie, le pool Transport, le pool Accident, le pool Risques Divers, le pool Aviation ; il faut aussi compter l'Open-Cover Incendie qui reçoit les cessions facultatives Incendie à la CNR et la part de la CNR sur les FACOB de certaines cédantes locales.

CATEGORIES (CEDANTE)	INCEN- DIE	TRANS- PORT	ACCI- DENT	RISQUES DIVERS	AVIA- TION	OPEN- COVER INCEND. (au plus)
SOCAR	QP) 50 % XL)	QP) 50 % XL)	QP) 35 % XL)	QP) 25 % XL)	QP) 90 %	85 %
CCAR	QP) 40 % EP) XL)	QP) 40 % XL)	XL) 65 %	QP) 25 % XL)	-	85 %
AMACAM	QP) 20 % XL) 45 %	QP) 40 % XL)	QP) 30 % EP) XL)	QP) 25 % EP)	-	85 %
SNAC	QP) 25 % XL) 50 %	QP) 50 % XL)	-	QP) 20 % XL)	-	85 %
GREACAM	QP) 20 % EP) 25 % XL) 25 %	-	-	QP) 25 % EP)	-	-

Source : Programme de rétrocession de la CNR au 1/1/83

.../...

Il ressort par exemple de ce tableau que le pool Incendie de la CNR reçoit en primes et en sinistres 50 % des traités quote-part et excédent de sinistre Incendie de la SOCAR, 40 % des traités quote-part, excédent de plein et excédent de sinistre de la CCAR ; 20 % du traité quote-part et 45 % du traité XL Incendie de l'AMACAM ; 25 % du traité quote-part et 50 % du traité XL Incendie de la SNAC ; 20 % du traité quote-part, 25 % des traités excédent de plein et XL Incendie de la GREACAM.

Par les pools ainsi constitués, la CNR opère donc une rétrocession en quote-part quelles que soient la cédante et le forme du traité de base.

Au 1er janvier 1982, un autre pool a été constitué : le pool XL Auto et RCD regroupant tous les traités de réassurance XL Auto des cédantes locales de la CNR. La priorité à la charge de la CNR et de ses cédantes est de F.CFA 30 000 000 et l'engagement du pool est de 52,25 % de l'illimité.

Quel volume de primes s'élève à l'issue de ces opérations de rétrocession ?

Section II : IMPORTANCE DES OPERATIONS DE RETROCESSION

Cette importance va s'analyser à l'aide du tableau ci-dessous :

AFFAIRES (EXERCICE)	L E G A L E S			CONVENTIONNELLES LOCALES		
	PRIMES ACCEPTÉES (1)	PRIMES RETRO. (2)	% (2) (1) (3)	PRIMES ACCEPTÉES (4)	PRIMES RETRO. (5)	% (5) (4) (6)
1976	792 870 666	192 173 935	24,23	405 900 000	250 142 936	61,6
1977	1 072 816 073	322 064 352	30,02	584 797 837	366 640 654	62,7
1978	1 201 250 470	435 200 269	36,22	747 162 375	411 427 409	55,06
1979	1 376 922 160	492 277 821	35,75	1 177 968 837	687 155 042	58,33
1980	1 620 613 297	544 418 580	33,6	1 083 299 003	530 946 139	49,01
1981	2 014 274 033	583 891 717	28,98	1 154 608 089	550 466 653	47,67
	⋮	⋮	⋮	⋮	⋮	⋮

Source : Comptes techniques d'acceptation et de rétrocession.

.../...

Ce tableau laisse apparaître en premier lieu que les affaires légales représentent l'élément le plus important du portefeuille d'acceptations intérieures de la CNR.

Ensuite, on remarque que les affaires conventionnelles font l'objet d'une rétrocession beaucoup plus importante que les légales. Alors que d'une façon générale, un tiers seulement des acceptations légales est replacé à l'extérieur, les conventionnelles le sont pour un peu plus de la moitié (avec un maximum de 62,7 % en 1977 et un minimum de 47,67 % en 1981). Cette différence serait due au fait que les affaires conventionnelles sont plus récentes. La CNR, s'étant déjà suffisamment engagée sur les affaires légales (très anciennes) ne pouvait que conserver très peu sur les conventionnelles, par mesure de prudence.

Enfin notre tableau nous révèle que la rétrocession entraîne la perte d'une masse importante des primes souscrites sur le marché national : 1 134 358 370 F.CFA en 1981 pour l'ensemble des deux affaires.

A l'issue de cette rétrocession, quel volume de primes émises sur le marché camerounais y est maintenu ?

CHAPITRE II : LA RETENTION DE LA CNR SUR LES ACCEPTATIONS INTERIEURES

La rétention représente le volume d'affaires acceptées que la CNR conserve pour propre compte après ses opérations de rétrocession.

Le tableau ci-dessous va nous permettre de bien visualiser l'importance de cette rétention. Il présente l'ensemble des primes acceptées, rétrocédées et conservées par la CNR sur ses acceptations légales et conventionnelles locales.

.../...

(LIBELLE :	:	:	(2) :	:	(4))
(:	ACCEPTATIONS :	RETROCESSION :	(1) :	RETENTION :	(1))
(EXERCICE :	(1) :	(2) :	(3) :	(4) :	(5))
(1976 :	1 198 770 666:	442 316 871:	36,9 :	756 453 795:	63,1)
(:	:	:	:	:	)
(1977 :	1 657 613 910:	688 705 006:	41,55:	968 908 904:	58,45)
(:	:	:	:	:	)
(1978 :	1 948 412 845:	846 627 678:	43,45:	1 101 785 167:	56,55)
(:	:	:	:	:	)
(1979 :	2 554 890 997:	1 179 432 863:	46,17:	1 375 458 134:	53,83)
(:	:	:	:	:	)
(1980 :	2 703 912 300:	1 075 364 719:	39,78:	1 628 547 581:	60,22)
(:	:	:	:	:	)
(1981 :	3 168 882 122:	1 134 358 370:	35,8 :	2 034 523 752:	64,2)
(:	:	:	:	:	)
(:	:	:	:	:	)

Source : Comptes techniques d'acceptation et de rétrocession.

Ce tableau nous révèle qu'entre 1976 et 1979, la CNR avait tendance à conserver de moins en moins les affaires acceptées et qu'à partir de 1979, le pourcentage de rétention s'améliore de plus en plus, traduisant une réduction progressive de la part rétrocédée par la CNR.

Il apparaît que la tendance générale est à la rétention par la CNR d'une moyenne d'environ 60 % des acceptations locales, la rétrocession ne portant alors que sur 40 %. Ce pourcentage de rétention, bien que supérieur à la moyenne, demeure insuffisant car 40 % d'un volume d'acceptations de 3 168 882 122 F.CFA (en 1981) représentent une masse importante de primes rétrocédées et notre pays a grand besoin de ces capitaux pour financer son économie.

Fort heureusement, la CNR ne se contente pas d'entretenir un flux unilatéral de sortie des primes à travers ses opérations de rétrocession. En contrepartie des affaires locales rétrocédées, la CNR reçoit des affaires conventionnelles sur les marchés extérieurs.

.../...

TITRE II

LES ACCEPTATIONS EXTERIEURES DE LA CNR

TITRE II : LES ACCEPTATIONS EXTERIEURES DE LA CNR

CHAPITRE I : DEFINITION ET IMPORTANCE

Les acceptations extérieures représentent l'ensemble des affaires que la CNR reçoit des compagnies d'assurance et de réassurance autres que celles du marché camerounais.

Ces affaires sont proposées à la CNR soit sous-forme des différents traités quote-part, excédent de pleins, excédent de sinistre ou stop-loss, soit sous-forme de cession facultative.

Les propositions parviennent à la CNR par télex ou par lettre et font l'objet d'une étude technique minutieuse préalable. L'étude technique permet de sélectionner les bons risques et d'écarter du portefeuille d'acceptation les mauvais risques qui peuvent être proposés à la CNR. Les bonnes affaires sont celles qui sont proposées par une cédante de bonne réputation, qui sont rentables et qui ont des bonnes statistiques d'évolution (statistiques annuelles des primes, des sinistres, des résultats ...). Cette étude est effectuée à l'aide d'une "fiche d'étude technique des traités" (voir page suivante) et sur la base des renseignements fournis par la cédante dans son offre. La même étude technique permet d'éviter des cumuls d'engagements, c'est-à-dire d'éviter de participer plusieurs fois sur la même affaire.

A l'issue de cette étude, la CNR détermine sa participation sur l'affaire proposée.

Les acceptations conventionnelles extérieures connaissent depuis 1977, une évolution continue très satisfaisante.

.../...

DIRECTION TECHNIQUE
SERVICE DES ACCEPTATIONS

Parité

1 _____ = _____ CFA

Date _____

FICHE D'ETUDE TECHNIQUE DES TRAITES

CEDANTE : _____
COURRIER : _____
TRAITE : _____
BRANCHE : _____
PAYS DE SOUSCRIPTION : _____
ENGAGEMENT DU TRAITE OU FAC. : _____

TAUX DE PRIME : _____ : CHARGEMENT : _____ MD _____

COMMISSION : _____

COURTAGE + TAXE : _____

PARTICIPATION BENEFICIAIRE : _____

FRAIS GENERAUX DU REASSUREUR : _____

SINISTRE AU COMPTANT : _____

COMPTES : _____

RESERVES DES PRIMES : _____

RESERVES DES SINISTRES : _____

ENTREE DE PORTEFEUILLE : _____

SORTIE DE PORTEFEUILLE : _____

INTERETS SUR DEPOTS : _____

EFFET : _____

RESILIATION : _____

ESTIMATION DES PRIMES : _____

EXCLUSIONS : _____

OBSERVATIONS : : Statistique

: 197

: 197

: 197

: Proposition =

: Cap =

: Prime =

: B. attendu : _____

: Visa : _____

:

Le tableau suivant nous permet de nous en convaincre.

LIBELLE	:	:	%	:	:	%		
	:	ACCEPTATIONS	:	VARIA-	:	RETROCESSION	:	VARIA-
	:	EXTERIEURES	:	TION	:	AFFAIRES LOCALES	:	TION
EXERCICE	:	:	:	:	:	:	:	:
1977	:	148 979 677	:	:	:	688 705 006	:	:
1978	:	254 053 544	:	70,53	:	846 627 678	:	22,93
1979	:	339 291 732	:	33,55	:	1 179 432 863	:	39,3
1980	:	616 675 093	:	81,75	:	1 075 364 719	:	-8,82
1981	:	1 172 941 522	:	90,20	:	1 134 358 370	:	5,48
	:	:	:	:	:	:	:	:
	:	:	:	:	:	:	:	:

Source : Comptes techniques d'acceptation et de rétrocession.

Ce tableau présente les acceptations extérieures de la CNR et les compare à la rétrocession effectuée par elle sur ses affaires locales.

Il apparaît qu'en valeurs absolues, les affaires locales rétrocédées par la CNR dépasse ses acceptations extérieures mais que ces dernières augmentent beaucoup plus vite que les premières. Ceci a permis en 1981 à la CNR de rétrocéder à l'extérieur moins qu'elle n'a accepté sur ces marchés.

A cette constatation heureuse, s'ajoute le fait que les affaires extérieures sont jusqu'à présent acceptées pour propre compte c'est-à-dire, ne font pas l'objet d'une rétrocession. C'est pourquoi elles jouent un rôle régulateur très important dans le portefeuille de la CNR.

.../...

CHAPITRE II : IMPACT DES ACCEPTATIONS EXTERIEURES

Les affaires extérieures ont un impact remarquable à la fois sur la composition du portefeuille de la CNR et sur sa rétention.

Section 1 : IMPACT SUR LA COMPOSITION DU PORTEFEUILLE D'ACCEPTATIONS DE LA CNR

La production totale de la CNR compte tenu des affaires locales et extérieures se présente ainsi qu'il suit :

LIBELLE :	PRODUCTION :	AFFAIRES :	% (2) :	AFFAIRES :	% (3) :
EXER. :	TOTALE CNR :	LEGALES :	(1) :	CONVENTIONNEL. :	(1) :
EXER. :	(1) :	(2) :	:	(3) :	:
(1977 :	1 806 593 587 :	1 072 816 073 :	59,4 :	733 777 514 :	40,6)
(1978 :	2 202 466 389 :	1 201 250 470 :	54,54 :	1 001 215 919 :	45,46)
(1979 :	2 894 182 729 :	1 376 922 160 :	47,6 :	1 517 260 569 :	52,4)
(1980 :	3 320 587 393 :	1 620 613 297 :	48,8 :	1 699 974 096 :	51,2)
(1981 :	4 341 823 644 :	2 014 274 033 :	46,4 :	2 327 549 611 :	53,6)
(:	:	:	:	:	)
(:	:	:	:	:	)

Source : Comptes techniques d'acceptation

Ce tableau laisse clairement apparaître que depuis 1977, les affaires légales perdent progressivement leur place prédominante dans le portefeuille d'acceptation de la CNR. Alors qu'elles représentaient près de 60 % de la production globale en 1977, elles n'en constituent plus que les 46 % en 1981 grâce à l'importance croissante des affaires extérieures. De même on a vu plus haut qu'avant le début de l'intervention de la CNR sur les marchés extérieurs les affaires légales constituaient l'essentiel de ses acceptations ; ce qui faisait dire que la CNR était un organisme de réassurance légale. Depuis 1979, l'apport considérable des acceptations extérieures a fondamentalement renforcé le secteur conventionnel et lui a permis de supplanter le secteur légal, confirmant par là la nouvelle vocation de réassureur professionnel de la CNR.

.../...

En outre, les risques extérieurs qui proviennent de différents marchés permettent à la CNR d'avoir un portefeuille divers, dispersé dans le monde entier ; ce qui est l'une des qualités d'un bon portefeuille en Réassurance.

Section 2 : IMPACT SUR LA RETENTION DE LA CNR

Il s'agit ici de montrer que les acceptations extérieures ont permis à la CNR de compenser suffisamment la sortie des primes occasionnée par la réassurance étrangère et donc de maintenir sur le marché camerounais une masse de plus en plus importante des primes qui y sont émises.

Considérons le tableau ci-après :

(LIBELLE :	PRODUCTION :	ACCEPTATIONS :	RETROCESSION :	ACCEPTATIONS :	RETENTION :	% (5)
(:	Globale :	Intérieures :	:	Extérieures :	CNR :	(2)
(:	(1) :	(2) :	(3) :	(4) :	(5) :	(6)
(EXERCICE :	----- :	----- :	----- :	----- :	----- :	----- :
(1977 :	1 806 593 537:	1 657 613 910:	688 705 006:	148 979 677:	1 117 888 581:	67,43)
(:	:	:	:	:	:	:
(1978 :	2 202 466 339:	1 948 412 845:	846 627 678:	254 053 544:	1 355 838 711:	69,60)
(:	:	:	:	:	:	:
(1979 :	2 894 182 729:	2 554 890 997:	1 179 432 863:	339 292 732:	1 714 750 866:	67,1)
(:	:	:	:	:	:	:
(1980 :	3 320 587 393:	2 703 912 300:	1 075 364 719:	616 675 093:	2 245 222 674:	83,03)
(:	:	:	:	:	:	:
(1981 :	4 341 823 644:	3 168 882 122:	1 134 358 370:	1 172 941 522:	3 207 465 274:	101,2)
(:	:	:	:	:	:	:
(:	:	:	:	:	:	:

Source : Comptes techniques d'acceptation et de rétrocession.

La sixième colonne du tableau nous indique le pourcentage des primes acceptées sur le marché camerounais que la CNR conserve pour propre compte, c'est-à-dire les primes qu'elle maintient sur ce marché. Ainsi en 1979 par exemple la rétention de la CNR représente 67,1 % des acceptations intérieures. Ce pourcentage est très satisfaisant et croît régulièrement depuis 1979. Il atteint même 101,2 % en 1981, révélant qu'à cet exercice, la rétention de la CNR a dépassé ses acceptations intérieures et rendant excédentaire pour la CNR le solde de la balance Rétrocession-Acceptations Extérieures. Ce pourcentage remarquable en 1981 est dû au fait que les affaires extérieures ont connu un accroissement vertigineux de 90,2 %, pendant que les affaires rétrocédées ne progressaient que de 5,48 %.

.../...

Le renforcement de la rétention de la CNR s'explique par une évolution très satisfaisante des acceptations extérieures (évolution plus rapide que celle des affaires rétrocedées) et surtout par le fait que ces affaires ne sont pas rétrocedées. Il s'ensuit qu'elles viennent directement accroître sa rétention, et donc faire contrepoids aux primes rétrocedées sur les acceptations intérieures.

CONCLUSION GENERALE

CONCLUSION

Les efforts accomplis par la CNR depuis quinze années d'existence pour accroître la capacité de rétention du marché camerounais d'assurance sont louables. Tout au long de notre exposé, il est apparu clairement que grâce à l'apport des acceptations extérieures, la rétention de la CNR n'a cessé de s'améliorer d'une année à l'autre, dépassant même en 1981 le volume de ses acceptations intérieures.

Il est aujourd'hui permis d'envisager qu'au cours des années à venir, les acceptations extérieures de la CNR dépasseront en permanence ses affaires légales et conventionnelles locales rétrocédées, et qu'en définitive, sa rétention nette ~~sera~~ toujours supérieure à ses acceptations intérieures. Dans ce cas, ce serait la CNR qui attirerait des devises étrangères au Cameroun.

Ainsi la contribution de la CNR dans le renforcement de la rétention du marché camerounais d'assurance est très positive.

Nous pensons cependant que cette contribution demeure assez limitée parce que la CNR, n'étant pas suffisamment intéressée dans les affaires de certaines cédantes locales, contrôle un pourcentage assez réduit du marché camerounais. En effet, la CNR participe très peu dans les affaires conventionnelles des compagnies locales comme la CCAR (19 %), la GREACAM (12,5 %) et la SNAC (10 %).

En même temps qu'il faudrait accroître la main-mise de la CNR sur les primes émises sur le marché national, il est souhaitable d'augmenter parallèlement ses moyens financiers pour lui permettre d'améliorer encore davantage sa rétention et partant celle du marché camerounais d'assurance -réassurance./-

S O M M A I R E

<u>LIBELLE</u>	<u>PAGE</u>
<u>AVANT-PROPOS</u>	1
<u>INTRODUCTION</u>	4
 <u>TITRE I</u> : LA RETROCESSION DES AFFAIRES ACCEPTEES PAR LA CNR SUR LE MARCHE CAMEROUNAIS	 6
<u>Chapitre 1</u> : <u>Mécanisme et Importance des Opérations de Rétrocession</u>	6
<u>Section 1</u> : <u>Mécanisme des Opérations de Rétrocession</u>	6
<u>Paragraphe 1</u> : <u>La Rétrocession des Affaires Légales</u>	6
<u>Paragraphe 2</u> : <u>La Rétrocession des Affaires Conventionnelles</u>	9
<u>Section 2</u> : <u>Importance des Opérations de Rétrocession</u>	12
<u>Chapitre 2</u> : <u>La Rétention de la CNR sur les Acceptations Intérieures</u>	13
 <u>TITRE II</u> : LES ACCEPTATIONS EXTERIEURES DE LA CNR	 15
<u>Chapitre 1</u> : <u>Définition et Importance</u>	15
<u>Chapitre 2</u> : <u>Impact des Affaires Extérieures</u>	18
<u>Section 1</u> : <u>Impact sur la Composition du Portefeuille de la CNR</u>	18
<u>Section 2</u> : <u>Impact sur la Rétention de la CNR</u>	19
 <u>CONCLUSION</u>	 21